- Perpignan, le 29 juin 2020 -

  **Madame Jacqueline Gourault**

Ministre de la Cohésion des Territoires

et des relations avec les Collectivités territoriales

20 avenue de Ségur

75007 Paris

Madame la Ministre,

**Le droit de déposer des amendements écrits des délibérations est un droit consacré pour tous les élus locaux** par plusieurs jugements administratifs, ainsi que par les jurisprudences de la Cour administrative d’appel de Nancy du 4 juin 1998 (Ville de Metz, n°97NC02102) et de Cour administrative d’appel de Paris du 12 février 1998 (n° 96PA01170, publiée au recueil Lebon).

**Or dans de très nombreuses communes françaises de moins de 3 500 habitants, l’accès à ce droit fondamental est impossible** pour les conseillers municipaux, car ils n’ont la possibilité que de faire des propositions orales en cours de débat, sans aucune garantie que celles-ci figurent au procès-verbal, et sans avoir pu soumettre préalablement leurs amendements à la réflexion de tous les autres membres du conseil municipal avant la réunion de celui-ci.

En effet, dans toutes ces communes, le Maire ne leur communique aucun projet de texte des délibérations avant les conseils municipaux. Et un amendement ayant pour but de préciser, modifier ou réduire le contenu d’un projet de délibération, ce droit essentiel pour le fonctionnement de notre démocratie locale est dès lors inaccessible, sans aucun texte de projet de délibération à disposition.

Nous sommes régulièrement interpelés à ce sujet par de nombreux élus de tout le territoire qui voient ainsi leurs droits entravés.

Je vous remercie, Madame la Ministre, de bien vouloir me faire savoir si vous comptez prendre des dispositions afin de rendre obligatoire la communication des textes de projets de délibération aux conseillers municipaux, dans les jours qui précèdent tout conseil municipal.

 Dans cette attente, je vous prie d’agréer l’expression de mes salutations républicaines et dévouées.

*Clotilde Ripoull*

*Présidente de l’AELO*